

Inventaire des Sites

6 JUIN 1944

NOTIFICATION

ARIEGE

Castelneau Durban

Ruines du château
Chapelle St-Michel
Cimetière

Par arrêté en date du 24 Avril 1944;
M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale a inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt géné-
ral l'ensemble constitué par les ruines du
château, la chapelle St-Michel, le cimetière
et leurs abords, à CASTELNAU DURBAN (Ariège)

Délimitation du site:

- A) Au Nord: par les contours des parcelles ca-
dastres 423.421. par une ligne fictive
Nord-Sud aboutissant au Martinet (4188) par
le canal d'aménée du Martinet (4173)
- B) A l'Est: par le chemin d'accès à la chapelle
- C) Au Sud: par une ligne fictive partant de
l'angle Sud du chemin d'accès et aboutissant
à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 987B par
les contours de la parcelle 430B par une
ligne fictive partant de l'angle rentrant
de la parcelle 430B. et aboutissant à la
pointe Nord-Ouest de cette parcelle.
- D) A l'Ouest: par les contours de la parcelle
423 B.

Parcelles cadastrales visées:

Castelneau Durban, section B.
418 à 428.430p et 987p.

Propriétaires intéressés:

Commune de Castelneau Durban.....418.422p
JOFFRE Edmond, Ingénieur entreprise
du Barrage de la Barre à Foix.....418 à 427.
430p.987p.

Monsieur BONIS
Architecte des Monuments Historiques

Castelneau Durban
Acte inscrit

Ruines du château
Chapelle
Cimetière